



Saint-Martin-d'Abbat

**PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026 A 19H**

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Joël TURPIN, M. Serge MICHAULT, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Thierry DELAS, Mme Pascale GIRARD, Mme Nicole BOURRELIER-VINOT, M. Dominique BÉNEY, M. Charles DAMILAVILLE, Mme Natacha WOJCIECKOWSKI, M. Jérémy CHARLES.

Absents excusés : M. Didier ADES, Mme Dorothée GRIVOT, M. Romain LIBAULT, M. Pierre MOLLARD, Mme Audrey DURAND, Mme Manon DESLOT.

A donné pouvoir : M. François FAISANT a donné pouvoir à M. Dominique BÉNEY.

Secrétaires de séance : Messieurs Dominique BÉNEY et Charles DAMILAVILLE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- **Décision n° 2026-1** du 3 février 2026 portant convention avec la clinique vétérinaire pour la prise en charge d'animaux errants.
- **Décision n° 2026-2** du 17 février 2026 portant attribution d'une convention voie verte VV2617 de prestations de services pour l'entretien ponctuel des espaces verts.
- **Décision n° 2026-3** du 17 février 2026 portant location de la salle polyvalente à l'Association ADAPEI 45.
- **Décision n° 2026-4** du 26 février 2026 portant autorisation au comptable public à payer sans ordonnancement préalable.

RESSOURCES HUMAINES – NOUVELLES REGLES D'INDEMNISATION POUR LES AGENTS PUBLICS

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2025-19 du 8 avril 2025 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CGD45

Par délibération n° 2022-57 en date du 15 novembre 2022, une nouvelle convention a été signée avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation de Protection des Données. à son service de médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance il y a lieu de la renouveler. Les termes de cette convention restant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice à l'effet de signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du CDG45 qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans, ainsi que tous documents utiles.

PRECISE que les crédits seront inscrits en tant que de besoin au budget des exercices concernés.

INSTITUTIONS, ORGANISATION ET VIE POLITIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BATIMENTAIRES DANS LE CADRE DU PICS

Par délibération du 27 octobre 2025 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges a délibéré pour approuver son Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est demandé aux communes membres de la CCL de :

- présenter le PICS en conseil municipal
- approuver la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du PICS

Ce PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes et également la mutualisation des capacités communales.

Il a pour objectif l'appui, l'accompagnement et la coordination au profit des communes, cet appui passant notamment par une mutualisation des moyens matériels, bâtimementaires et humains de l'EPCI et des communes qui ont été recensés.

La mise à disposition des moyens de la CCL, et la mutualisation des moyens communaux sont organisés par une Convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Y sont abordées les questions assurantielles et financières.

Il est précisé que :

- s'applique les règles du code des assurances ou du code de la mutualité qui concernent l'ensemble des collectivités
- la mise à disposition des moyens intercommunaux et communaux soit non refacturée
- les prestations commandées au bénéfice de la population déplacée soient refacturées à la commune d'origine de cette population

Considérant la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du PICS proposée par la CCL,

Considérant le Plan Intercommunal de Sauvegarde approuvé par la CCL

Vu le décret n° 2022-907 du 30 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 encadrant les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du PICS établi par la Communauté de Communes des Loges.

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Monsieur le Maire expose que Madame PIERRE-JUSTIN a dû effectuer à titre exceptionnel le paiement d'un abonnement au logiciel CANVA PRO via internet d'un montant total frais inclus de 113.97 €, pour le bon fonctionnement du service.

Considérant que le paiement direct d'une dépense de la commune par un personnel communal n'est possible qu'à titre exceptionnel et que le remboursement ne pourra être pris en charge que par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais relatifs à l'abonnement CANVA PRO d'un montant total de 113.97 € à Madame PIERRE-JUSTIN Sandrine, agent de la collectivité.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

PRECISE que tous les documents nécessaires à ce remboursement seront joints au mandat correspondant.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE ET PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les services techniques de la Commune effectuent en régie des travaux de valorisation du patrimoine,

Considérant qu'ils interviennent également pour la remise en état ou l'entretien du Domaine Public ou Privé de la Commune,

Considérant qu'ils sont parfois amenés à réaliser des travaux pour le compte de tiers,

Considérant la délibération n° 2019-41 du 21 mai 2019 portant tarification des travaux en régie et prestations pour compte de tiers,
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des matériels,

Le Maire propose de réajuster et de facturer les coûts de matériels et de main-d'œuvre de la manière suivante à compter de la présente délibération :

Coût horaire de la main d'œuvre : Il est calculé pour chaque agent par rapport à l'année antérieure en prenant en compte le salaire brut afférent au grade, les primes, le nombre d'heures effectué ainsi que les charges.

Coût du matériel : il est calculé pour chaque matériel en fonction de la consommation en énergie, les frais d'usure, les frais d'assurance et des frais d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ces tarifs comme suit :

- Coût horaire de la main d'œuvre : Pour chaque agent, salaire brut afférent au grade, les primes, le nombre d'heures effectué ainsi que les charges (exercice N-1)
- Coût du matériel :

DESIGNATION DU MATERIEL/VEHICULE	COUT HORAIRE
TRACTEUR VALTRA ou CASE 100 CV	95 €
TRACTEUR DEUTZ FARH 60 CV	95 €
EPAREUSE NOREMA MAGISTRA 6.10 m	90 €
ROTOBROYEUSE SPRINTA 2000	65 € ou 600 €/jour
GYROBROYEUR	65 €
ROTAVATOR	65 €
TONDEUSE ARRIERE	65 €
TONDEUSE AUTOPORTEE GRILLO	65 €
BROYEUR ARRIERE 1.60 m	65 €
CUREUSE DE FOSSE 6.10 M	65 €
CHARGEUR AGRICOLE TRACTEUR VALTRA	70 €
GODET HYDRAULIQUE	40 €
BETONNIERE 350 L THERMIQUE	40 €
SEMOIR	40 €
LAME NIVELEUSE	65 €
REMORQUE 4,5 T	90 €
REMORQUE 7 T	90 €
EPANDEUR	90 €
REMORQUE ASPIRATEUR A FEUILLES	65 €
BENNE 3 POINTS	40 €
POMPE AGRICOLE EAU CHARGEE	40 €
TONNE A TRAITER 500 l	40 €
TONNE A EAU 1 100 L	40 €
CAMION BENNE IVECO	40 €
VEHICULE LEGER (Kangoo...)	40 €

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
PRECISE que ces tarifs s'appliquent à compter de la présente délibération et que les recettes seront encaissées au compte 704 - Travaux - du budget de la commune.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

M. Joël TURPIN, Maire, rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT mentionne que doivent être présentées les « indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées » en tant qu'élu local.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets 2026, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2025.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en € et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Ci-dessous tableau reprenant ces indemnités

INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2025		
NOM Prénom	MANDAT	INDEMNITE BRUTE EN €
TURPIN Joël	Maire	25 452.36 €
	Vice-Président SEASMAGY	2 293.56 €
MICHAULT Serge	Adjoint au Maire	9 766.56 €
FERREIRA-MARTINS Carine	Adjointe au Maire	9 766.56 €
	Vice-Présidente du SIRIS	2 293.68 €
DELAS Thierry	Adjoint au Maire	9 766.56 €
GIRARD Pascale	Adjointe au Maire	9 766.56 €
ADES Didier	Adjoint au Maire	9 766.56 €

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'exercice de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

Habituellement la reprise des résultats a lieu après le vote du CFU.

Toutefois, le BP peut être voté avec reprise anticipée des résultats si le CFU n'a pas encore été adopté au moment du vote du BP. Dans ce cas l'assemblée délibérante peut décider de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos selon l'article L.1612-32 du CGCT.

Après pointage avec le CFU provisoire de la commune établi par le comptable public, ce dernier a attesté des résultats de l'exercice 2025 par son visa comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 185 017.60 €
- Excédent d'investissement : 63 465.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 185 017.60 €
- Excédent d'investissement : 63 465.14 €

PRECISE que le montant des RAR en investissement s'élève à 26 000 € en recettes et 73 312.20 € en dépenses.

PRECISE qu'il s'agit d'une reprise anticipée des résultats au vu des résultats constatés à la clôture des comptes au 31/12/2025.

PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive des résultats sera prise après le vote du CFU 2025.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Monsieur le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été communiqué par les services de la DGFIP pour l'année 2026.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la modification des taux intervenue en 2025 par délibération n° 2025-23 du 8 avril 2025,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.04 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Considérant les demandes de subventions formulées par les diverses associations pour l'année 2026,

Un débat s'instaure autour de la subvention de l'Ecole de Musique qui passe d'un montant de 18 000 € en 2025 à 28 000 € en 2026. M. Serge MICHAULT, Adjoint au Maire, exprime son désaccord sur cette subvention qu'il trouve trop élevée compte-tenu de la conjoncture et des baisses des aides accordées par ailleurs.

Il a été précisé que l'Ecole de Musique devra justifier du bilan de la nouvelle activité engagée auprès des enfants de l'école de Saint-Martin-d'Abbat.

Mme Carine FERREIRA-MARTINS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour – pour 20 associations, M. Serge MICHAULT, Adjoint au Maire, votant contre la subvention accordée à l'école de musique abbatiennne.

VOTE une enveloppe budgétaire globale de 44 250 € au titre des subventions 2026 conformément à l'état ci-dessous –inscrite au compte 65748 – subventions aux personnes, aux associations et autres personnes de droit privé – du budget primitif 2026 :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	48	Subvention annuelle	BRAQUET ABBATIEN	Association	400,00 €
65748	2	Subvention annuelle	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	250,00 €
65748	36	Subvention annuelle	LOISIRS AMITIES	Association	800,00 €
65748	15	Subvention annuelle	ECOLE DE MUSIQUE ABBATIENNE	Association	28 000,00 €
65748	5	Subvention annuelle	SAINT MARTIN D'ABBAT DE MAIN	Association	2 000,00 €
65748	49	Subvention annuelle	IMAGE ABBATIENNE	Association	500,00 €
65748	6	Subvention annuelle	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	1 000,00 €
65748	7	Subvention annuelle	USEP ST MARTIN/GERMIGNY	Association	800,00 €
65748	16	Subvention annuelle	HARMONIE	Association	6 000,00 €
65748	24	Subvention annuelle	ADESMA	Association	200,00 €
65748	11	Subvention annuelle	BOULE ABBATIENNE	Association	400,00 €
65748	22	Subvention annuelle	FOOTBALL CLUB ABBATIEN	Association	1 500,00 €
65748	38	Subvention annuelle	TIR L'ESPERANCE	Association	500,00 €
65748	50	Subvention annuelle	PREVENTION ROUTIERE	Association	250,00 €
65748	G1	Subvention annuelle	FNACA	Association	150,00 €
65748	51	Subvention annuelle	AAMAL	Association	50,00 €
65748	53	Subvention annuelle	ASS. CONCILIEURS DE JUSTICE	Association	100,00 €
65748	41	Subvention annuelle	ASS. SECRETAIRES DE MAIRIE	Association	50,00 €
65748	42	Subvention annuelle	COMITE DES FETES	Association	500,00 €
65748	43	Subvention annuelle	ICI ET L'ABBAT	Association	500,00 €
65748	12	Subvention annuelle	GYM ABBATIENNE	Association	300,00 €
					44 250,00 €

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	90 364,60	34 534,80	57 000,00	57 000,00	91 534,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (6)	36 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	224 222,13	36 777,40	246 867,17	246 867,17	267 644,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	276 916,82	0,00	122 100,00	122 100,00	122 100,00
Total des dépenses d'équipement		627 515,55	73 312,20	427 967,17	427 967,17	501 279,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	128 014,69	0,00	133 614,13	133 614,13	133 614,13
18	Cpte de liaison : affectation (SA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	31 700,00	0,00	47 500,00	47 500,00	47 500,00
Total des dépenses financières		190 514,69	0,00	181 314,13	181 314,13	181 314,13
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		818 030,24	73 312,20	609 281,30	609 281,30	682 593,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	69 913,16		1,00	1,00	1,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		69 913,16		1,00	1,00	1,00
TOTAL		887 943,40	73 312,20	609 282,30	609 282,30	682 594,50
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						
						682 594,50

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 136) (3)	247 853,00	26 000,00	34 461,15	34 461,15	60 461,15
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		247 853,00	26 000,00	34 461,15	34 461,15	60 461,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	121 615,66	0,00	196 647,00	196 647,00	196 647,00
1066	Excédent de fonctionnement capitalisés (6)	633 341,04	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (SA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	302 000,00	0,00	360 900,00	360 000,00	360 000,00
Total des recettes financières		1 257 256,70	0,00	556 847,00	556 847,00	556 847,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 505 109,70	26 000,00	591 328,15	591 328,15	617 328,15
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		1 800,21	1 800,21	1 800,21
041	Opérations patrimoniales (10)	69 913,16		1,00	1,00	1,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		69 913,16		1 801,21	1 801,21	1 801,21
TOTAL		1 575 022,86	26 000,00	593 129,36	593 129,36	619 129,36
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
						63 465,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						
						682 594,50

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2
---	----

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Recettes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	489 936,53	0,00	565 693,00	565 693,00	565 693,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	696 050,00	0,00	740 543,48	740 543,48	740 543,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6506) (3)	475 013,20	0,00	475 013,51	475 013,51	475 013,51
6506	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 664 549,73	0,00	1 781 249,99	1 781 249,99	1 781 249,99
66	Charges financières	42 401,15	0,00	35 893,51	35 893,51	35 893,51
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	860,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 708 610,88	0,00	1 818 143,50	1 818 143,50	1 818 143,50

020	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 800,21	1 800,21	1 800,21
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		1 800,21	1 800,21	1 800,21

TOTAL	1 708 610,88	0,00	1 819 943,71	1 819 943,71	1 819 943,71
-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 819 943,71
---	--------------

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2
---	----

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Recettes à réaliser R-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 124,00	0,00	22 124,00	22 124,00	22 124,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	529 999,71	0,00	529 002,11	529 002,11	529 002,11
730	Fiscalité locale	759 500,00	0,00	745 000,00	745 000,00	745 000,00
74	Dotations et participations (3)	291 352,00	0,00	291 352,00	291 352,00	291 352,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	44 948,00	0,00	44 948,00	44 948,00	44 948,00
Total des recettes de gestion courante		1 651 676,71	0,00	1 634 926,11	1 634 926,11	1 634 926,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	860,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 653 536,71	0,00	1 634 926,11	1 634 926,11	1 634 926,11

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 653 536,71	0,00	1 634 926,11	1 634 926,11	1 634 926,11
-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	185 017,60
------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 819 943,71
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté. Il s'équilibre en section d'investissement à 682 594.50 € et en section de fonctionnement à 1 819 943.71 €.
AUTORISE le Maire ou l'un de ses Adjointes en exercice, à l'effet de signer tous documents utiles.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – PRÊT SALLE POLYVALENTE AU SICTOM

Considérant la délibération n° 2024-40 du 11 juin 2024 renouvelant l'accord de principe pour prêter à titre gracieux la salle polyvalente au SICTOM pour l'organisation de ses réunions, jusqu'à la fin du mandat en mars 2026,
Considérant la demande du SICTOM de pouvoir prolonger ce prêt gracieux jusqu'en septembre 2026 pour faciliter la programmation de ses futures réunions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RENOUVELLE son accord de principe pour prêter, à titre gracieux, au SICTOM la salle polyvalente pour l'organisation de ses réunions jusqu'à la fin de l'année 2026.
PRECISE que ce point sera revu pour les années à suivre.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- *Lors de l'entretien des chemins un dommage correspondant à un broyage de maïs grain sur pied avant récolte et une facture d'une centaine d'euros vient d'être adressée par l'agriculteur concerné.*
- *Maison située au 92 Grande Rue : le diagnostiqueur est passé. Il est à noter que la commune est titulaire du DPU dans ce secteur et que ce bien sera mis en vente aux enchères, à surveiller.*
- *La SAFER informe avoir reçu une notification de vente de terres agricoles sur notre commune à un prix très élevé (133 000 € l'hectare secteur de la Fringale)*
- *Une demande de dérogation scolaire d'un enfant hors commune devra être étudiée avec la commune de Châteauneuf-sur-Loire.*
- *Salles communales : il est observé que des salles communales occupées par des associations ne soient pas rendues dans un état très correct au lendemain d'une manifestation.*
- *Cérémonie du 19 mars 2026 : Elle se déroulera cette année à Saint-Martin-d'Abbat – Rendez-vous à 11 h place de la Mairie.*
- *Géothermie : information sur la géothermie installée à la MSP de Saint-Ay pour un budget HT de 368 000 €. N'oublions pas les chaudières à gaz dont l'une d'entre elle fuit. L'étude pour la géothermie a été réalisée en 2023 et une subvention attribuée en 2025 (DETR). Il faudrait prendre des décisions rapidement avant d'avoir tout notre chauffage HS.*
- *Société SEPUR : la société SEPUR cherche un autre endroit pour s'installer – voir l'ancien local « Val Frais » - des négociations sont en cours mais des détails administratifs restent à approfondir. Antartic est toujours intéressé par les locaux actuels de SEPUR.*
- *Travaux fossé des Brosses : Pour ce dossier en cours l'étude et trois devis ont été reçus. Il faudra rapidement régler les questions administratives relatives aux servitudes et effectuer un choix.*
- *Fond photographique de Gaston POUILLLOT : les anciens membres de l'association Jadis & Naguère à Saint-Martin-d'Abbat souhaitent trouver, en collaboration avec la commune des réponses pour gérer au mieux de fond photographique et différentes archives.*
- *Ecole – vitre de préau endommagée : depuis la remise en état des préaux côté élémentaire (coût de 14 000 € TTC) de impacts apparaissent régulièrement. Une interrogation de la Directrice de l'école est posée par rapport à la qualité du vitrage installé.*
- *PLURI'EL – coopérative de La Loupe : un courrier de M. le Directeur de PLURI'EL vient de parvenir en mairie sollicitant une promesse unilatérale d'achat portant sur les parcelles cadastrées AN 117, AN 116 et AN 112 (secteur Interpol) destinées à recevoir la construction d'un entrepôt à usage industriel et/ou logistique, incluant toutes installations, équipements et aménagements nécessaires à son exploitation (voiries internes, réseaux, quais, aires de manœuvre, stationnements, bassins de rétention, etc...). Une étude de cette demande devra être réalisée. Il est nécessaire de revoir avec les services de la CCL et le SCOT.*
- *Canalisation sur terrain privé situé rue des Maux Petits : un terrain a été mis en vente rue des Maux Petits. Il s'avère qu'une canalisation située à plusieurs mètres de la limite séparative, qui date d'une cinquantaine d'années, traverse ce terrain. Les vendeurs et le futur acquéreur (riverain de ce terrain) demandent le déplacement par la commune de cette canalisation. Cette demande est en cours d'étude. Il s'agit là d'une affaire familiale (entre vendeurs et acquéreurs)*

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

Les secrétaires de séance,

M. Charles DAMILAVILLE,
Conseiller Municipal.

M. Dominique BÉNEY,
Conseiller Municipal.



Saint-Martin-d'Abbat, le 11 mars 2026



Le Maire,
Joël TURPIN.

Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.